

actuellement en usage ; et si les dires de l'honorable monsieur sont exacts lorsqu'il affirme que ce sont là les positions les plus exposées de l'ouest, nous placerons à cette station un des bateaux de sauvetage améliorés.

A cette époque j'ai dit que c'était là une des stations les plus exposées de la chaîne des lacs, et, pour prouver ma déclaration, je vais mentionner les pertes de vies et de propriété qui ont eu lieu en cet endroit. On ne tient pas d'état officiel de ces pertes—autant que j'ai pu m'en assurer—si ce n'est pour les dix années qui se sont écoulées de 1858 à 1868. On a fait un rapport pour cette période : Les pertes de propriété subies se sont montées à plus d'un quart de million de dollars, et il y a environ vingt-sept pertes de vies. Depuis lors on n'a gardé aucune statistique que je sache, mais je sais qu'en 1883, en automne, cinq gros vaisseaux ont été perdus, et que huit personnes ont péri. Puis, en 1884, un propulseur canadien appelé *Fortune* a péri, mais je suis heureux de dire qu'aucune vie n'a été sacrifiée. L'équipage de sauvetage a fait noblement son devoir en cette occasion, en conservant la vie aux gens qui se trouvaient sur le propulseur, bien qu'il eût le désavantage de travailler avec des bateaux de construction très défectueuse. Quelques jours avant l'ouverture de la session, je me suis rendu à Port-Rowan, où j'ai vu le chef du navire de sauvetage ; il m'a dit qu'on ne lui avait rien fourni pendant l'année dernière ; le service était dans un état déplorable, il n'y avait pas même de rames convenables pour faire le service. Il m'a encore dit que les hommes que le gouvernement employait en cet endroit, en y comprenant le capitaine lui-même, n'avaient pas reçu leur salaire. Si l'on considère la quantité d'argent que paie le gouvernement pour d'autres objets, il faut reconnaître qu'il est déplorable de voir des hommes qui comptent sur leur salaire quotidien pour s'entretenir avec leurs familles, ne pas toucher l'argent qui leur est dû. J'espère que le ministre ne permettra pas que cet avis reste sans effet, mais qu'il va prendre des mesures immédiates pour que ces gens soient payés. Ils ont été contraints de subir sur la vente de leur temps une perte de 25 à 30 pour 100, pour soutenir leurs familles. Depuis la dernière session on a appelé mon attention sur la construction d'un bateau de sauvetage qui se fait aux États-Unis, et j'ai entendu dire que les Américains faisaient usage d'un bateau appelé le bateau à redressement et à vidage automatique du capitaine Doblin, qu'on dit être de construction tout à fait supérieure. A l'époque où ceci a été dit il y avait onze de ces bateaux qui faisaient le service, et tous avaient donné complète satisfaction. J'espère donc que le ministre verra à ce que le service soit muni d'un de ces bateaux de forme nouvelle à l'ouverture de la navigation, et à ce qu'avant l'automne prochain le service soit mis sur un pied d'efficacité.

M. McLELAN : Les papiers vont être produits aussitôt que possible. Je suis surpris d'apprendre de l'honorable député que les gens qui ont fait le service à Port-Rowan l'année dernière n'ont pas encore été payés. Je vais m'enquérir de la chose. A chaque fois que le capitaine en charge d'une station fait rapport du service fait pendant la saison, les chèques sont immédiatement envoyés ; de plus je dois dire qu'après avoir reçu les devis préparés pendant la dernière session pour les bateaux de sauvetage de Doblin, j'ai demandé des soumissions pour la construction de douze de ces bateaux, dont six à être construits dans l'Ontario et six dans les provinces de l'est. Comme c'est là un travail nouveau pour les constructeurs de navires, on a éprouvé quelque retard et nous n'avons pu avoir les bateaux à temps pour le service de l'automne dernier ; mais j'ai fait prendre des informations il y a quelques semaines pour savoir où en étaient les travaux, et l'on m'assure que les bateaux seront prêts pour le service du printemps. Ils sont faits dans la forme décrite par l'honorable député, à redressement et à vidage automatique. Nous en avons fait venir deux des

États-Unis. Ils sont excellents et donnent beaucoup de satisfaction.

M. JACKSON : L'honorable ministre voudra-t-il voir à ce que ces hommes soient payés ?

M. McLELAN : Je vais voir comment il se fait qu'ils n'ont pas été payés. Si le capitaine a envoyé les rapports, je vais voir à ce qu'ils le soient immédiatement.

La motion est adoptée.

#### EMBRANCHEMENT DU CAP TRAVERSE—PAIEMENT DES JOURNALIERS.

M. HACKETT : Je demande :

Copie de toutes les requêtes, lettres et autre sorte de correspondances échangées entre le gouvernement et toute personne quelconque au sujet des sommes données comme paiement de gages dus aux journaliers employés à la construction de l'embranchement du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard qui va au Cap Traverse.

Je pense que c'est en 1883 que le gouvernement a demandé des soumissions pour la construction de l'embranchement du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard qui va au Cap Traverse. M.M. Gray et Wheaton, entrepreneurs, du Nouveau-Brunswick, ont été les plus bas soumissionnaires et se sont vu adjudger l'entreprise. Pendant l'exécution des travaux, à cette époque, il paraît qu'ils ont amené du Nouveau-Brunswick des personnes appelées sous-entrepreneurs et qui étaient supposées s'être fait adjudger des entreprises par les constructeurs et avoir commencé les travaux. On a employé un certain nombre des habitants à l'île à l'exécution des travaux. Pendant un temps les choses ont bien été, mais vers la fin de la saison quelques-uns des sous-entrepreneurs sont partis, dans l'espace de deux jours, et un certain nombre d'hommes de peine n'ont pas été payés. A la dernière session on a demandé si, au sujet de ce contrat, on avait pris des mesures pour protéger ces travailleurs et leur garantir leurs gages, ou si le gouvernement était disposé à voir à ce que justice leur fût rendue. Voici comment sir Charles Tupper a répondu :

Il y a dans le contrat la disposition suivante ;

Si, à aucune époque, les entrepreneurs manquent de payer les salaires ou gages des personnes qu'ils emploieront pour l'exécution de ces travaux, ou si, pour aucun d'eux, il y a un arriéré de salaires couvrant un mois, ou s'il est dû à aucune de ces personnes un mois de salaire, l'ingénieur pourra notifier les entrepreneurs d'avoir à payer tels salaires ou gages, et s'il se passe deux jours avant que le paiement complet soit effectué jusqu'à date, ou à n'importe quelle autre date, conformément aux conditions d'engagement de telle personne, alors Sa Majesté pourra payer à telle personne son salaire ou ses gages à partir d'aucune date et à aller jusqu'à aucune autre date, et jusqu'à concurrence de n'importe quel montant dû, et elle pourra débiter les entrepreneurs d'autant, les entrepreneurs convenant avec Sa Majesté de rembourser immédiatement toute somme ainsi payée.

C'est l'intention du gouvernement de faire tout en son pouvoir, sous l'opération de cette disposition, pour protéger les journaliers.

Je regrette de voir qu'on n'a rien fait pour protéger les journaliers ni pour voir à ce que les gages fussent payés conformément à cet article du contrat. Je crois qu'on a tenté quelques négociations pour effectuer un compromis entre les journaliers et les entrepreneurs. Je pense qu'elles ont réussi jusqu'à un certain point ; mais il reste encore beaucoup de réclamations auxquelles on n'a pas satisfait, et, dans leurs efforts pour faire respecter leurs droits les journaliers ont intenté des procès aux entrepreneurs. Dans quelques cas on a obtenu des jugements contre les entrepreneurs, devant les tribunaux de l'île ; mais lorsque les parties gagnantes ont voulu faire exécuter ces jugements, on n'a pu trouver dans la province aucune propriété, les entrepreneurs ayant quitté la province. L'affaire revient donc au gouvernement, et j'espère que, conformément aux déclarations de sir Charles Tupper, le gouvernement va voir à ce que justice soit rendue aux hommes de peine, et que lorsqu'il jugera à propos d'insérer dans les contrats une disposition semblable, il comprendra la nécessité de lui donner effet, en garantissant aux journaliers employés sur cet embranchement le paiement de leurs gages. La plupart de